

CIRCULAIRE DE RENTREE 2026-2027

RENTREE des CLASSES : elle aura lieu le mardi 1er septembre 2026

de 9h à 12h05 et de 13h35 à 16h30 pour les 6^e - de 13h35 à 16h30 pour les 5^e, 4^e et 3^e.

Les élèves devront apporter ce jour-là :

- **l'agenda - le cahier de brouillon - la trousse : C'EST TOUT !**

Ce jour-là : - le self fonctionnera **pour les 6^e demi-pensionnaires**,

- chaque élève recevra ses accès PRONOTE, sa tablette, ses manuels et sa carte de scolarité (qui servira pour les passages au self et pour les autorisations d'absence).

- Les élèves sont responsables des livres numérotés qui leur sont prêtés pour l'année. Tout livre détérioré ou perdu devra être remboursé.
- Les élèves sont responsables de la tablette qui leur est remise. Toute perte, détérioration ou destruction de ce matériel engage la responsabilité civile du ou des responsables légaux de l'élève. Toute tablette ayant subi une réparation ne pourra être reprise par l'établissement et sera due dans sa totalité même en cas de départ en cours de scolarité.

REUNIONS DE RENTREE PARENTS / PROFESSEURS

6^{ème} : lundi 7 septembre à 17h45

4^{ème} : jeudi 10 septembre à 17h45

5^{ème} : mardi 8 septembre à 17h45

3^{ème} : vendredi 11 septembre à 17h45

Pour les élèves ayant une notification d'accompagnement humain, réunion famille-AESH : mardi 15 septembre à 18h00.

HORAIRES HEBDOMADAIRES du COLLEGE

- **Le matin** : de 8h15 à 12h05 - **L'après-midi** : de 13h05 / 13h35 à 16h30
- **Horaires d'ouverture des grilles**
Pour les entrées : de 8h00 à 8h15, à 13h00 puis à 13h30
Pour les sorties : à 12h05, 16h30 et 17h45
- **Etude surveillée – 16h45 à 17h45 (pas d'étude le vendredi) : 50€ / 20 séances.** (Inscription annuelle, jours à définir)
- Séance ponctuelle : 5€ (pour les enfants non-inscrits).

FRAIS de SCOLARITE et de SELF

- Ils seront réglés – annuellement *ou* trimestriellement *ou* mensuellement - sur **facture** selon le règlement financier de l'établissement accessible sur le site immac-btz.fr ou à la demande au secrétariat. Tous frais annexes feront l'objet d'une facture complémentaire et d'un nouvel échéancier.
- Conscient des difficultés que pourrait connaître la famille, et afin de faciliter l'accès de tous au service de restauration scolaire, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a renouvelé son aide spécifique (0.30€/repas) : elle ne pourrait être allouée aux élèves demi-pensionnaires qu'à la seule condition

de **fournir l'Allocation de Rentrée Scolaire 2026-2027** à télécharger EXCLUSIVEMENT sur le site www.caf.fr début septembre.

cette attestation est à déposer sur l'espace parents de Pronote à la rentrée.

A NOTER : une régularisation sera effectuée chaque trimestre pour les familles qui bénéficieraient des Bourses (participation du Conseil Général : 0.60 € / repas) et de l'ARS.

- Le chef d'établissement se tient toujours à la disposition des parents qui rencontreraient des difficultés financières, afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun ; un rendez-vous devra être pris avec lui dès la rentrée des classes.

ASSURANCE SCOLAIRE : L'individuelle accident est comprise dans la contribution des familles, cependant elle ne comprend pas la responsabilité civile. (Attestation à fournir sur l'espace Pronote en début d'année, au plus tard le 10 septembre)

- En tous lieux, en toutes circonstances, votre enfant doit être parfaitement assuré : L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT - SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE est OBLIGATOIRE ET SERA SOUSCRITE PAR L'ETABLISSEMENT. L'ATTESTATION EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE WWW.SAINT-CHRISTOPHE-ASSURANCES.FR – ESPACE PARENT – ATTESTATION ELEVES – TAPER LE CODE POSTAL – CHOISIR L'ETABLISSEMENT – METTRE LE NOM ET PRENOM DE L'ENFANT.

PARENTS DIVORCES / SEPARES

- Il est impératif de nous communiquer les jugements ou décisions liés à la garde et à l'autorité parentale ainsi que toutes les modifications qui y seront portées.
- **Tous les documents devront être signés par les deux responsables légaux ayant autorité parentale.**

RAPPELS

- Pour tous documents à transmettre sur demande de l'établissement, merci de les déposer sur Pronote format PDF.
- Le signalement des absences et des retards se fera via PRONOTE **conjointement** auprès de Mme Barea et Mme Pujol (Vie scolaire)
- **Le secrétariat ne transmettra pas les absences de vos enfants. Merci d'envoyer un message écrit via Pronote.**
- **Le choix du self :**
 - Externe : (Repas exceptionnels : Réservation au SELF par Pronote (vie scolaire) 15 jours à l'avance SUR LES JOURS OUVRÉS et aux horaires d'ouverture de l'établissement
 - Demi-pensionnaire
- Accès PRONOTE : l'accès sera suspendu au 10 juillet 2026 jusqu'à la rentrée. Les codes seront transmis par mail aux parents et remis en classe aux enfants le jour de la rentrée.
- Les certificats de scolarité sont à télécharger via PRONOTE sur l'espace parents : « Informations personnelles » > « Documents à télécharger » > « Certificat de scolarité ».
- Autorisation de sortie : 3 choix s'offrent à vous :
 - Aux horaires de l'établissement (**Respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement**),
 - Aux horaires habituels (**Respect des horaires de son emploi du temps initial même en cas de modifications**),
 - En fonction des cours assurés (**Sortie autorisée en cas de cours annulés aux 1^{ères} heures du matin ou dernières heures de l'après-midi**).

Pour que la rentrée de votre enfant s'effectue dans les meilleures conditions, je compte sur vous pour respecter ces quelques consignes et vous en remercie par avance.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre entier dévouement.